

Volet B

# Copie à publier aux annexes au Moniteur belge après dépôt de l'acte au greffe



\*17005463\*

de

Tribunal de Commerce

20 DEC. 2016

Brabant Wallon

N° d'entreprise : 0476181116

Dénomination

(en entier) : **GLOBAL UNIVERSITY FOR ENVIRONMENT AND  
SAFETY TRAINING**(en abrégé) : **GUEST**Forme juridique : **SA**Adresse complète du siège : **1495 Marbais, Rue de Chassart, 38****Objet de l'acte : Réduction de capital - modification des statuts**

D'un acte de Maître Jean-Pierre DERUE, notaire au Roeulx, en date du 20 décembre 2016, il résulte que l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme « GLOBAL UNIVERSITY FOR ENVIRONMENT AND SAFETY TRAINING », en abrégé "GUEST" ayant son siège social à 1495 Marbais, Rue de Chassart, 38, a pris les résolutions suivantes :

**PREMIERE RESOLUTION**

Vu l'activité projetée dans le futur, les actionnaires estiment qu'il n'est pas nécessaire de conserver des fonds propres à ce point importants et ont donc décidé de diminuer le capital à sa valeur minimale pour une société anonyme afin d'adapter la hauteur des fonds propres à l'activité encore projetée dans le futur.

L'assemblée décide donc de réduire le capital à concurrence de cinq cent cinquante-huit mille euros (558.000,00 €) pour le ramener de six cent vingt mille euros (620.000,00 €) à soixante-deux mille euros (62.000,00 €), sans annulation de titres, par le remboursement à chaque action d'une somme en espèces de nonante euros (90,00 €).

Conformément à l'article 613 du code des sociétés, le remboursement ne pourra être effectué que deux mois après la publication de la présente décision de réduction du capital aux annexes du Moniteur belge et moyennant le respect des conditions prescrites par ledit article.

Ce remboursement s'opérera par prélèvement sur le capital libéré à concurrence de cinq cent cinquante-huit mille euros (558.000,00 €).

**DEUXIEME RESOLUTION**

Suite à la réduction de capital qui précède, l'assemblée décide d'apporter aux statuts les modifications suivantes :

L'article 5 est remplacé par le texte suivant :

« Article 5: capital

Le capital social de la société est fixé à soixante-deux mille euros (62.000,00 €).

Il est représenté par six mille deux cents (6.200.-) actions égales sans désignation de valeur nominale. »

L'article 5ter est ajouté libellé comme suit :

« Article 5ter: Historique du capital.

Lors de la constitution de la société, le capital social a été fixé à six cent vingt mille euros (620.000,00 €) et représenté par six mille deux cents (6.200.-) actions, sans désignation de valeur nominale. À cette occasion, le capital social a été libéré à concurrence de trois cent soixante-cinq mille huit cents euros (365.800,00 €).

Le solde a été libéré progressivement et en totalité au cours de l'exercice 2006 tel que cela ressort des comptes annuels publiés.

Aux termes d'un procès-verbal dressé par le notaire Jean-Pierre Derue au Roeulx, le 20 décembre 2016, l'assemblée générale extraordinaire a décidé de réduire le capital à concurrence de cinq cent cinquante-huit mille euros (558.000,00 €) pour le ramener de six cent vingt mille euros (620.000,00 €) à soixante-deux mille euros (62.000,00 €), sans annulation de titres, par le remboursement à chaque action d'une somme en espèces de nonante euros (90,00 €). »

**TROISIEME RESOLUTION**

L'assemblée confère tous pouvoirs au conseil d'administration pour l'exécution des résolutions prises sur les objets qui précèdent et notamment pour effectuer le remboursement à l'expiration du délai légal.

Pour extrait analytique conforme.

Jean-Pierre DERUE, notaire au Roeulx.

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 10/01/2017 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du **Volet B** : **Au recto** : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers  
**Au verso** : Nom et signature (pas applicable aux actes de type « Mention »).